

PROJET DE LOI

adopté

le 2 juillet 1959.

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 28 AVRIL 1959.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

portant extension aux Territoires de la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'Archipel des Comores et des Iles Saint-Pierre et Miquelon, des dispositions de la loi du 18 décembre 1893 sur les associations de malfaiteurs.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Article unique.

La loi du 18 décembre 1893 modifiant les articles 265, 266 et 267 et abrogeant l'article 268 du Code Pénal est applicable aux Territoires de

Voir les numéros :

Sénat : 91 et 125 (1958-1959).

la Polynésie française, de la Côte française des Somalis, de l'Archipel des Comores et des îles Saint-Pierre et Miquelon.

Délibéré en séance publique, à Paris, le
2 juillet 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.